

**Section 3 – Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conforme à la loi n° 91-772 du 7 août 1991**

**Art. 432-17**

Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du présent chapitre.

**COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC (LOI n° 91-772 DU 7 AOÛT 1991)**

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>EMPLOIS DE L'EXERCICE</b> <b>1 - MISSIONS SOCIALES</b> 1.1 Réalisées en France - Actions réalisées par l'organisme - Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France 1.2 Réalisées à l'étranger - Actions réalisées par l'organisme - Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger <b>2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS</b> 2.1 Frais d'appel à la générosité du public 2.2 Frais de recherche d'autres ressources <b>3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>RESSOURCES DE L'EXERCICE</b> <b>1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b> 1.1 Cotisations sans contrepartie 1.2 Dons, legs et mécénats - Dons manuels - Legs, donations et assurances-vie - Mécénats 1.3 Autres ressources liées à la générosité du public		
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>			<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>		
<b>4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>			<b>2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>		
<b>5 - REPORTS EN FONDS DEBIES DE L'EXERCICE</b>			<b>3 - UTILISATIONS DES FONDS DEBIES ANTERIEURS</b>		
<b>EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE</b>			<b>DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		
			<b>RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEBIES)</b> (+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public (-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			<b>RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEBIES)</b>		

	EXERCICE N	EXERCICE N-1	EXERCICE N	EXERCICE N-1
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
<b>EMPLOIS DE L'EXERCICE</b>			<b>RESSOURCES DE L'EXERCICE</b>	
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES</b>			<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	
Réalisées en France			Bénévolat	
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature	
<b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS</b>			Dons en nature	
<b>3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>FONDS DEDES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>		
<b>FONDS DEDES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE</b>		
(-) Utilisation		
(+) Report		
<b>FONDS DEDES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE</b>		



**Art. 432-18**

A l'exception des informations précisant les ressources reportées liées à la génération du public non dédiées non utilisées, les informations figurant dans le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 correspondent strictement aux informations relevant de la génération du public figurant dans le compte de résultat par origine et destination défini à l'article 432-2.

Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public est accompagné des informations relatives à son élaboration et relatives aux principes qui ont présidés à l'affectation des coûts.

**Art. 432-19**

Le montant des ressources reportées liées à la génération du public hors fonds dédiés est égal au solde des fonds propres disponibles collectés auprès du public, sous déduction de la quote-part des valeurs nettes comptables des immobilisations ou fractions d'immobilisations financées par ces ressources sur les exercices antérieurs.

**Art. 432-20**

La rubrique « Investissements et désinvestissements nets liés à la génération du public » est déduite des ressources reportées liées à la génération du public et comprend :

- le montant des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations brutes acquises au cours de l'exercice au moyen de ressources issues de la génération du public ;
- diminué du montant des dotations aux amortissements des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations acquises au moyen de ressources de la génération du public et comptabilisées au cours de l'exercice ;
- diminué du prix de vente des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations acquises au moyen de ressources issues de la génération du public.

**Art. 432-21**

L'entité peut ajouter une ou des rubriques complémentaires de variation des ressources reportées liées à la génération du public hors fonds dédiés lors de la réalisation d'opérations spécifiques ayant un impact sur ces ressources.